

EURL A VOS CARO

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au capital de 15 244 euros

Siège social 445, rue Lavoisier 38330 MONBONNOT SAINT MARTIN

Immatriculée au RCN GRENOBLE sous le numéro 392 403 796

PROCES- VERBAL POUR DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 27/12/2024

Le 27/12/2024, à 17h30, Le Paumier Caroline, associée unique de la société A VOS CARO demeurant 1B rue du Mas 38120 FONTANIL CORNILLON, gérante unique a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable de la société*
- Nomination du liquidateur*
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités*

PREMIERE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

Le Paumier Caroline, associée unique, décide la dissolution anticipée de la société A VOS CARO et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2024. Conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du code de commerce.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation à l'adresse du liquidateur demeurant 1b rue du Mas 38120 FONTANIL CORNILLON.

DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'associée unique Le Paumier Caroline demeurant 1b rue du Mas 38120 FONTANIL CORNILLON, décide d'exercer les fonctions de Liquidateur de la société pendant toute la période de liquidation.

Elle accepte ce mandat et déclare qu'elle n'est soumise à aucune des interdictions prévues par l'article L.237-4 du code du commerce.

CLP

Au cours de la liquidation, Elle accomplira, sous sa responsabilité, les formalités de publicité, incombant au représentant légal de la Société.

Dans son rôle de liquidateur Caroline le Paumier réalisera les opérations de liquidation.

Réalisant l'actif de l'Eurl A VOS CARO, cédant les immobilisations et les stocks, recouvrant les créances clients et autres.

Et apurant le passif en soldant l'ensemble des dettes de l'EURL A VOS CARO.

A l'issue de la liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation par la rédaction d'un procès-verbal de liquidation et déposera les comptes définitifs de liquidation approuvés auprès du greffe du tribunal de commerce.

TROISIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès- verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Associée unique et Gérante,

Caroline Le Paumier

